

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Energie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SIPPAT-BCEP-2019-92-001**  
**établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS)**  
**prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement,**  
**pour le département de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article 173 loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU les articles L 125-6 et 7 du code de l'environnement ;

VU les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement ;

VU les articles R 125-41 à R 125-48 du code de l'environnement, concernant notamment les critères de mises en SIS et la procédure de mise en place ;

VU les articles L 556-2, R 556-2 et 3 du code de l'environnement, concernant notamment les attestations à produire pour les demandes de permis sur un SIS ;

VU les articles R 512-39-1 et suivants, R 512-46-25 et suivants, R 512-66-1 et 2 du code de l'environnement ;

VU les articles L 151-43 et L 152-7 du code de l'urbanisme, concernant l'annexion des servitudes d'utilité publiques (SUP) aux documents de planification d'urbanisme, et l'opposabilité aux pétitionnaires de permis ;

VU les articles R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R 410-15-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R 431-16 et R 442-8-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 133-1 à L 133-5 et R 133-1 à R 133-3 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-42 du code de l'environnement, le dossier de projet de l'État de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), qui va être soumis à la consultation des collectivités, est complet ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'ensemble des projets de secteurs d'information sur les sols établis par l'État sur le territoire de l'Ardèche, est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités des projets de SIS les concernant.

### **Article 3**

Les collectivités consultées disposent d'un délai de six mois à compter de la date du courrier d'information qui leur sera adressé, pour proposer le cas échéant, des modifications et compléments. A l'issue de ce délai une absence de réponse vaudra accord.

### **Article 4**

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche, pendant un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le directeur départemental des territoires (DDT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Privas, le 2 avril 2019

Le préfet,

Franoise SOULIMAN